



LES TRAVAUX PERSONNELS  
ENCADRES

CHARTE  
DES  
PROFESSEURS -  
EXAMINATEURS



L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE  
RÉGIONALE DE LETTRES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

# **SOMMAIRE**

- **Références officielles** **pages 2 et 3**
- **Préambule de l'IA-IPR** **page 4**
- **Rappel de la finalité des TPE** **page 5**
- **Horaire et organisation générale** **page 5**
- **Choix du sujet et problématique** **pages 6 à 10**
  - Recherche documentaire**
  - Réalisation de la production**
  - Carnet de bord**
  - La soutenance orale**
- **Grille d'évaluation** **pages 11 à 13**
  - Evaluation de la démarche personnelle**
  - Evaluation de la production et de la note de synthèse**
  - Evaluation de l'oral**
  - Organisation de l'évaluation**
- **Harmonisation** **page 14**

# TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

## Toutes séries

# CHARTRE DES PROFESSEURS ET EXAMINATEURS

L'inspection pédagogique régionale de lettres  
Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie

## REFERENCES OFFICIELLES

Les textes officiels de référence sont les suivants :

### 1 - Modalités de l'épreuve et cadrage pédagogique

Définition des modalités de l'épreuve de TPE au baccalauréat (à compter de la session 2007)

[!\[\]\(e474458956c9a37fbf9586ddb60a7fa1\_img.jpg\) Note de service n°2005-174 du 2 novembre 2005 parue au BO N°41 du 10 novembre 2005](#)

Indications de cadrage pédagogique pour les TPE à compter de la rentrée 2005

[!\[\]\(5361750c22c4e047a52f4eac1ec2d4cc\_img.jpg\) Note de service n°2005-166 du 20 octobre 2005 parue au BO n°39 du 27 octobre 2005](#)

Institution des TPE en tant qu'épreuve obligatoire anticipée à compter de 2006 (session 2007 du baccalauréat)

[!\[\]\(4fe57c3593bf1b21d272ae7ac8dfaf77\_img.jpg\) Arrêté du 29 juillet 2005, paru au BO n°31 du 1er septembre 2005](#)

### 2 - Horaires

Deux heures consécutives sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves

BO n°9 du 2 mars 2000 (note de service n°2000-031 du 25 février 2000)

BO n°29 du 27 juillet 2000 (arrêté du 19 juin 2000)

BO n°16 du 18 avril 2002 (circulaire n°2002-076 du 11 avril 2002)

### 3 - Questions de responsabilité

Organisation des travaux personnels encadrés

[Circulaire N°2001-007 du 8 janvier 2001, parue au BO n°2 du 11 janvier 2001](#)

### 4- Les T.P.E. et les sites institutionnels

[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) : bilan synthétique des expérimentations académiques

[www.educnet.education.fr.TPE](http://www.educnet.education.fr.TPE) : conseils juridiques pour l'exploitation des ressources multimédias, méthodologiques pour la recherche d'information, des liens précieux et des préconisations d'utilisation de logiciels et cédéroms spécifiques pour chaque série.

[www.cndp.fr/lycee/tpe](http://www.cndp.fr/lycee/tpe) : le CNDP assure la veille et le suivi des textes officiels et affiche des sélections documentaires concernant les aspects méthodologiques et l'ensemble des thèmes des séries produites par le CRDP et CDDP. Il propose aussi un répertoire sélectif des principales sources d'information, afin d'aider les lycéens dans leurs recherches documentaires.

**Tout ce qui figure dans la Charte des T.P.E. est en stricte conformité avec les textes officiels de référence .**

## **PREAMBULE**

Les Travaux Personnels Encadrés devenant obligatoires en classe de Première générale et pris en compte au baccalauréat au titre d'une épreuve anticipée, les enseignants ont fait part de leur besoin d'un recadrage territorial et d'une harmonisation des pratiques, d'autant que dans la plupart des lycées la fonction de professeur référent ne peut être pérennisée, en raison de la mobilité des enseignants encadrants et de l'évolution des jurys.

La mise en place et la généralisation des Travaux Personnels Encadrés constituent une innovation notoire dans le système éducatif français et il importe que chacun des enseignants et des élèves donne sens et vie aux principes qui sous-tendent les T.P.E., à savoir le développement de l'autonomie des lycéens, la liaison entre les disciplines, le travail en équipe, une autre approche des procédures d'apprentissage et de l'évaluation.

L'inscription des TPE dans la formation des lycéens engage les enseignants et les élèves à passer d'une « logique d'enseignement » à « une logique d'accompagnement », associant la démarche formatrice et la pédagogie du projet.

Malgré d'importants problèmes d'ordre matériel, les professeurs sont nombreux à souligner l'investissement des élèves dans les TPE, leurs progrès dans la réflexion et la recherche documentaire, la qualité du travail effectué. La moyenne des notes obtenues en Nouvelle-Calédonie et Wallis & Futuna est tout à fait honorable avec 14 sur 20 en 2005, à partir de 13,5 en série SSI, 13,57 en ES, 13,85 en S et 14,85 en série L ; en 2006 il est relevé la même moyenne de 14 sur 20, avec 12,7 en L, 13,4 en ES, 14,36 en S jusqu'à 15,8 en SSI.

Cette charte a pu être élaborée avec le concours des Correspondants Pédagogiques, Vincent CORNUET pour les Sciences de la Vie et de la Terre, Jacques DESPRETZ pour les Sciences Physiques, Marie-Dominique DUMAS pour les lettres, ainsi que celui de Anne DE HAAS, professeur référent. A partir des questions et des interrogations de leurs collègues, il a été dégagé des éléments de réponse en cohérence avec les Instructions Officielles, en référence à des pratiques intéressantes mises en œuvre par des enseignants.

Si cette charte vise à faire bénéficier les lycéens des mêmes conditions d'encadrement et des procédures d'évaluation équitables, elle n'est cependant pas suffisante sans l'engagement des professeurs soucieux de mener à terme une démarche de projet, qui n'est pas sans risques ni difficultés, pour assurer la réussite de tous les élèves dans leur diversité.

L'inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale de lettres  
Annick LE BOURLOT

**RAPPEL DE LA FINALITE  
DES TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES**

➤ **Travaux :**

En articulation avec les programmes, ils offrent la possibilité de mener à bien une réalisation concrète. Ils permettent un enrichissement des savoirs ainsi qu'un développement de compétences et de méthodes.

➤ **Personnels :**

L'élève est acteur de son projet : il choisit son sujet. Il élabore, en collaboration avec d'autres élèves une production à partir de ressources variées. L'évaluation est individuelle.

➤ **Encadrés :**

Les personnes ressources (enseignants, documentalistes et intervenants extérieurs ...) accompagnent la prise d'autonomie. Elles sont très vigilantes lors de la délimitation du sujet afin de signaler les impasses et de vérifier les ancrages disciplinaires.

**PRECONISATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES**

**Horaire et organisation générale**

Compte tenu des emplois du temps, il est parfois difficile de concilier les sorties des élèves à l'extérieur avec une recherche en totale autonomie. Concernant la **gestion des deux heures hebdomadaires de TPE par les élèves**, le *B.O. n°2 du 11 janvier 2001* autorise une grande souplesse. Dans le cadre de la réglementation (BO et règlement intérieur), un élève (ou un groupe d'élèves) peut être amené à utiliser ses deux heures de TPE en dehors du cadre horaire fixé dans l'emploi du temps avec l'accord des professeurs encadrants. Une demande d'autorisation doit alors être faite au préalable et un compte rendu de l'activité menée hors de l'établissement doit être établi dans le carnet de bord. Un élève peut donc être légitimement absent à une séance de TPE dans la mesure où cette absence est justifiée par le travail réalisé en dehors, et ceci, en accord avec les enseignants.

En ce qui concerne la gestion des heures / enseignants, il est rappelé qu'à chaque séance les **deux** professeurs se doivent d'être présents pour accompagner un nombre souvent important de groupes avec le maximum d'efficacité. D'ailleurs ces deux heures sont comptabilisées pour l'année scolaire dans les VS, alors que les TPE s'arrêtent bien avant décembre.

Comme l'indique le *BO du 27 octobre 2005*, une durée de **18 semaines** effectives est préconisée pour que les élèves mènent à bien leur projet jusqu'à l'évaluation. **Compte tenu des nombreux jours fériés lors de la première partie de l'année, il est impératif, comme le souligne le BO, de mettre en œuvre les TPE dès le tout début de l'année scolaire.**

Ce même BO souligne : « *Si l'effectif de la classe détermine en partie la taille des groupes, l'expérience des TPE réalisés jusqu'à maintenant montre que ce sont généralement les groupes de 3 élèves qui permettent les conditions de travail les plus efficaces.* » Aussi, dans un souci d'équité, nous préconisons des **groupes de travail qui ne dépassent pas trois élèves** pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Si un élève envisage de travailler seul, le rôle des enseignants est alors de le convaincre de l'intérêt du travail de groupe. Au moment de l'évaluation de la démarche personnelle, l'élève peut être pénalisé si ce choix d'un travail individuel ne s'avère pas clairement justifié. Par contre, c'est un paramètre qui ne devrait pas intervenir dans les deuxième et troisième composantes de l'évaluation par le jury.

### **Choix du sujet et problématique**

Le rôle des enseignants est primordial pendant cette première étape : ils doivent veiller à recadrer les ambitions démesurées et vérifier la faisabilité du sujet. Par ailleurs, l'interaction entre élèves peut être suscitée afin d'aider les groupes en difficulté lors de cette étape : un groupe qui fonctionne bien (délimitation du sujet et formulation rapide d'une problématique) peut faire part de son expérience au reste de la classe et déclencher ainsi un travail plus efficace de la part des autres groupes. Il faut souligner **l'importance du questionnement des élèves** avant toute investigation afin de faciliter et d'organiser au mieux le travail de recherche.

**La bidisciplinarité** constitue un principe de base des TPE ; cependant la prise en compte d'une façon égale des deux disciplines dans un sujet de TPE peut paraître parfois difficile. Par ailleurs, le BO du 27 octobre 2005 indique qu'il n'est pas obligatoire de prendre une deuxième discipline caractéristique de la série (en série S par exemple, cette deuxième discipline peut être théoriquement : EPS, HG, Français, langues vivantes, arts plastiques, musique, cinéma-audiovisuel, théâtre, danse, histoire des arts.) Il faut insister aussi sur l'idée que, quelles que soient les matières impliquées, elles développent les mêmes compétences : abstraction et capacité de synthèse, argumentation, justification des idées, structuration du travail, aptitude à travailler en équipe. On peut donc considérer que, tout en incitant très fortement les élèves à porter leur choix sur un sujet bidisciplinaire, il ne faut pas pénaliser les groupes très motivés qui auraient développé une problématique portant sur une seule discipline dominante dans la série à condition que leur production et leur soutenance mettent en évidence le développement de compétences dans des domaines très variés (audiovisuel, technologie, arts plastiques, etc.)

**L'élaboration d'une problématique** (processus de problématisation) constitue souvent une grande difficulté pour les élèves, et ceci d'autant plus qu'il est difficile d'avoir une définition simple et commune à l'ensemble des disciplines. Il nous semble nécessaire cependant que la problématique soit **présentée sous forme de question**. Par ailleurs, il est fortement déconseillé qu'à l'intérieur d'une même classe deux groupes différents choisissent la même problématique. Ceci n'empêche nullement que deux groupes travaillent sur un même sujet, c'est la problématique qui fera la différence.

Pour aller un peu plus loin, et étant donné l'importance de cette étape, voici le résumé d'un groupe de travail du CNDP consultable à l'adresse suivante :

<http://savoirscdi.cndp.fr/pedago/problematique/problemdiscipl.pdf>

- Le processus de problématisation commence par un questionnement du sujet de la manière la plus large possible. On peut s'interroger sur la signification et la pertinence d'une notion, d'une idée, la possibilité d'un phénomène, l'existence de ressemblances et de différences, l'impact d'un phénomène sur un autre, le caractère contradictoire de deux faits (présence d'un paradoxe, d'une tension, d'une opposition.)
- Du sujet (objet d'étude) naissent des questions. La première étape conduisant au sujet et l'analyse du sujet conditionnent le travail de problématisation en permettant aux élèves de faire apparaître des mots et peut-être des mots-clés.
- Ce questionnement prépare la problématisation en mettant en oeuvre un problème.
- La résolution du problème posé n'est pas simple car la problématique n'est pas une question d'opinion. Elle n'est pas une question simple appelant une réponse immédiate par oui ou par non. La réponse n'est ni un inventaire, ni un catalogue.
- Une discussion, une enquête, une expérience doivent avoir lieu, permettant d'avancer des arguments tout en s'appuyant sur des recherches, invalidant ou confortant des hypothèses. C'est donc un parcours réflexif à partir d'un problème.

**La problématique est le fil directeur d'une pensée : elle guide la réalisation d'une production dans le cadre d'un T.P.E. Elle est évolutive : selon les résultats des recherches, elle est réorientée et reformulée. La problématique est donc une construction. La recherche permet de l'infléchir, de la reformuler, de l'affiner en fonction du cheminement de la réflexion et de l'analyse du sujet. La problématique initiale est donc une problématique de recherche qui pourra être reformulée au cours du travail.**

**Il faut aussi préciser que si la résolution de la problématique constitue en soi le moteur du TPE, les élèves n'ont pas nécessairement à fournir une solution incontestable. Ce sont les étapes dans la recherche d'une résolution de la problématique qui importent le plus (on admettra qu'il faut être un « génie » pour résoudre la quête du mouvement perpétuel, en ce sens les élèves n'ont pas obligation de résultat.)**

## Recherche documentaire

Les professeurs documentalistes occupent un rôle central et doivent être intégrés le plus possible pendant toute la durée des TPE : recherche documentaire mais aussi exploitation des documents.

Ils doivent aider les élèves à développer des compétences informationnelles :

- Cerner et définir son sujet : du questionnement vers la problématique.
- Connaître et utiliser les outils de recherche disponible au CDI : de l'encyclopédie à l'Internet.
- Savoir interroger une base de données : maîtriser l'interrogation sur BCDI.
- Maîtriser l'information sur Internet : utilisation lucide et raisonnée des moteurs de recherche ; interrogation de bases de données bibliographiques sur Internet (catalogues des bibliothèques de Nouvelle-Calédonie) ; analyse et validation de l'information.
- Sélectionner des informations : pertinence et fiabilité.
- Connaître les centres de ressources documentaires utiles pour une recherche d'informations en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.
- Connaître et respecter le droit d'auteur et le droit à l'image.
- Citer ses sources ; rédiger une bibliographie

## Réalisation de la production sous des formes variées

La réalisation concrète vise à faire réinvestir des connaissances, à exercer des compétences acquises ou à développer, à intégrer de nouveaux savoirs d'ordre méthodologique et comportemental. La production est l'aboutissement d'un projet négocié, une étape dans le processus d'apprentissage auxquels ont contribué l'élaboration du carnet de bord, le travail en équipe, la recherche documentaire, la préparation de l'exposé et de l'entretien.

Concernant la **forme de la production**, toujours dans un souci d'équité, les consignes ne sont pas identiques selon les champs disciplinaires mais il faut préciser qu'une seule production finale est exigible par groupe même si la particularité de certains travaux : une affiche, une petite scène de théâtre peuvent entraîner un deuxième support, un petit dossier par exemple. En tous cas la multiplicité des productions finales est à éviter.

En sciences, et parfois dans les autres disciplines, la diversité des supports est promue (expériences, enquêtes, maquettes, modélisation, etc.) **mais la réalisation du seul dossier papier est fortement déconseillée**. Elle risque d'amener à une production peu personnalisée (copier-coller.) Dans le cas où le jury ne pourrait pas prendre entièrement connaissance de la production finale (expérience scientifique, maquette, mise en scène théâtrale), une notice d'explication sera jointe aux documents du TPE pour la commenter brièvement et indiquer son utilisation dans la résolution de la problématique. Il est par ailleurs préconisé d'utiliser un outil informatique pour le cas où la production serait tout ou partie écrite.

Il faut rappeler qu'il n'y a **aucun financement prévu** pour aider les élèves à élaborer leur production, excepté le prêt de matériel pédagogique et l'utilisation de consommables (papier pour affichage et impression, produits chimiques ou organiques des laboratoires.) Loin d'être un handicap, ce défaut de moyen stimule l'imagination, le bricolage et le recyclage. Nous conseillons par ailleurs de réduire au minimum une utilisation de fonds personnels par les élèves. Lier la qualité d'une production à son financement lors de l'évaluation renforcerait l'iniquité entre les candidats.

### **Le carnet de bord**

L'expérience montre qu'un carnet de bord par élève est préférable même si les professeurs encadrants peuvent proposer un carnet de bord pour un groupe en fonction de difficultés particulières.

Comme proposition de présentation, peuvent figurer les rubriques suivantes dans le carnet de bord :

- thème choisi,
- problématique,
- structure succincte de la production,
- planning de l'année,
- difficultés et décisions prises par le groupe pour y remédier,
- tâches à accomplir par chacun dans le groupe,
- bilans des rencontres faites avec les professeurs et des rendez-vous avec des intervenants dans d'autres centres de recherche.

**Il nous semble important qu'une programmation des tâches d'une séance à l'autre apparaisse clairement dans le carnet de bord : les élèves ne doivent pas arriver en TPE sans avoir réfléchi à l'avance à ce qu'ils feraient et sans avoir prévu le matériel dont ils ont besoin.**

### **La soutenance orale**

Elle se fait en deux parties bien distinctes : les candidats présentent d'abord leur travail **sans être interrompu par le jury** ; cet exposé doit durer environ cinq minutes par élève. Ensuite, le jury pose des questions mais à un seul élève à la fois en prenant garde de tous les interroger dans la limite aussi de cinq minutes environ par élève pour cette partie de l'oral. Si la production finale consiste en une scène de théâtre par exemple, ce temps doit être compté en plus du temps imparti par élève et doit donc être signalé au centre d'examen pour en tenir compte dans les convocations.

La soutenance doit s'appuyer sur deux éléments :

- choix par les élèves d'une partie pertinente de leur travail qu'ils exposeront afin de répondre à leur problématique. Cette partie pouvant s'appuyer largement sur la production.
- récapitulation de leur démarche s'appuyant sur la fiche de synthèse et insistant sur les points forts mais aussi les difficultés de leur TPE.

Nous considérons que chacun de ces deux aspects doit figurer dans la soutenance mais les élèves sont libres d'y accorder la durée qu'ils souhaitent. Le questionnement du jury permettra de compléter l'un ou l'autre des deux aspects si nécessaire. La démarche peut être expliquée en introduction permettant de comprendre la motivation des élèves dans le choix du sujet, et/ou en bilan : points forts, difficultés du TPE, ou encore tout au long de la soutenance. On peut aussi prévoir quelques questions sur la méthodologie de recherche.

### **Recommandations :**

- Les élèves doivent se détacher de leurs notes et éviter le narratif et le descriptif dans un souci de communication orale.

- Ils doivent comprendre que cet oral relève de leur initiative, qu'il doit être structuré et organisé au sein du groupe avant la soutenance, avec un temps de parole équitablement partagé. L'objectif est d'intéresser ou d'étonner le jury en développant un esprit créatif et imaginatif tout en soignant le contenu. Par ailleurs, l'examineur est appelé à se montrer ouvert à toute innovation lors de la soutenance, même si le contenu ne doit pas être oublié.

- Il est souhaitable que les élèves emploient seulement les termes et les notions qu'ils maîtrisent parfaitement afin de répondre à toutes les questions du jury : leurs professeurs doivent les conseiller en ce sens.

**- Il faut rappeler aux membres du jury qu'il s'agit d'une épreuve d'examen et que, en aucun cas, ils ne doivent faire de remarques durant cette soutenance orale sur les travaux des élèves et encore moins sur l'accompagnement de leurs professeurs encadrants.**

### **Entraînement à la soutenance :**

Les élèves n'ont guère l'occasion de s'exercer à ce type d'oral, aussi nous paraît-il nécessaire de les aider. Il nous semble indispensable, entre autres recommandations, de mettre en place des procédures qui permettent aux élèves de s'entraîner. La pratique d'une journée banalisée, ou TPE blanc, présente de nombreux avantages : conditions proches de l'épreuve, les élèves sont libres pour assister à d'autres soutenances, les enseignants peuvent assurer l'encadrement de l'ensemble des élèves de la classe jusqu'à cette journée. D'autres formes sont possibles, **mais nous estimons qu'en aucun cas la soutenance réelle ne doit constituer une première expérience.** La soutenance d'entraînement est l'occasion pour les professeurs encadrants de détecter un certain nombre d'erreurs à éviter et de fournir un grand nombre de conseils.

## L'ÉVALUATION

*BO du 10/11/2005* concernant la **définition des modalités d'évaluation des TPE au baccalauréat**. Les TPE sont pris en compte pour le baccalauréat au titre d'une **épreuve orale obligatoire**. Leur évaluation doit être obligatoirement effectuée par des professeurs des disciplines mises en œuvre dans les TPE. Ces enseignants auront pris connaissance du contenu de cette charte.

L'évaluation porte sur trois grandes composantes :

- la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du TPE évaluée sur 8 points par les professeurs qui ont suivi les TPE du groupe d'élèves concernés
- la réponse à la problématique (production et fiche de synthèse) sur 6 points
- la présentation orale sur 6 points

### Grille d'évaluation

Le *BO du 10 novembre 2005* définissant les modalités d'évaluation des TPE comporte une annexe 1 avec un ensemble de critères permettant de guider l'évaluation des enseignants avec **un barème global**. Ce type d'évaluation est rarement utilisé dans l'enseignement général et désarçonne la plupart des enseignants. Aussi plusieurs d'entre eux ressentent légitimement la nécessité de décomposer un barème plus précis pour chacune des trois composantes. Il semble que ce soit une volonté ministérielle de laisser chaque jury s'approprier cette grille d'évaluation très globale. L'expérience montre que plus on affine un barème, plus les notes sont basses du fait d'une action soustractive de la notation. Nous proposons une notation de chaque composante dans sa globalité où le développement d'une compétence correspondant à l'un des items de la grille du BO peut compenser la défaillance d'un autre item (voir ci-dessous.)

### L'évaluation de la démarche personnelle

C'est la première composante : les professeurs encadrants possèdent un certain nombre d'informations (l'attitude observée en classe : initiatives, prise de décision, gestion de l'équipe, le carnet de bord, et à la fin la fiche de synthèse) mais ils doivent admettre qu'ils ignorent souvent le comportement des élèves en dehors de leur champ d'observation. Ils feront donc « de leur mieux » pour évaluer dans sa globalité la démarche personnelle et l'investissement de l'élève. Si certains items sont pleinement satisfaits, il ne faut pas hésiter à mettre 8 sur 8. Le zéro étant réservé cependant à l'élève qui n'aurait absolument rien produit (pas de travail durant les séances, pas d'échanges constructifs avec son groupe, pas de documentation, pas de carnet de bord.) La note de 4 points peut être réservée à un élève ayant assuré le minimum imposé sans investissement personnel. On peut aussi considérer comme positif le changement de comportement au cours des TPE et retenir la partie positive qu'ont engendrée les échanges avec les professeurs. Il faut donc utiliser l'ensemble de l'échelle de notation en tenant compte de la spécificité de cette épreuve.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une épreuve de baccalauréat et que les évaluateurs ont un **devoir de réserve** : les notes et appréciations portées sur la première partie de l'évaluation (démarche) ne devront pas être remises en question ni faire l'objet d'un commentaire entre les professeurs encadrants et les membres du jury pour les deuxième et troisième parties.

### **L'évaluation de la réponse à la problématique**

C'est la deuxième composante : production et note de synthèse. Nous préconisons une évaluation de la **production sur 4 points** et celle de la **note de synthèse sur 2 points**.

- Concernant la **production**, il nous semble équitable de tenir compte des moyens matériels disponibles dans les lycées. **Une liste de ce matériel** pourrait être établie par les professeurs coordonnateurs et être tenue à disposition des membres du jury qui viennent d'un autre établissement. Le « bricolage » et le recyclage sont à valoriser s'ils sont pratiqués à bon escient. Pour les différents types de production, il est important de prendre en considération la part personnelle des élèves investie dans le projet. Un diaporama reprenant des illustrations saisies sur Internet, malgré ses qualités graphiques, ne devra pas leurrer le jury quant à l'investissement et la créativité des élèves en comparaison d'affiches réalisées à partir de photographies ou de schémas personnels. C'est le questionnement en fin de présentation qui le plus souvent permettra d'évaluer la part de création et d'investissement personnels. Nous recommandons donc aux membres du jury d'utiliser des moteurs de recherche sur Internet avant la soutenance pour vérifier si les sujets des différents TPE n'ont pas été déjà traités et, si c'est le cas, de préparer des questions-tests. **Il faudra sanctionner durement les productions de type copier-coller et prévenir les élèves de ces sanctions dès le début de l'année.**

- Concernant la **fiche ou note de synthèse**, il faut d'abord souligner qu'elle est **individuelle et doit donner une bonne visibilité du travail de l'élève**:

« Destinée à récapituler les étapes de la démarche et à en expliciter la cohérence et la finalité, elle reprend les raisons du choix du sujet, le parcours suivi, un bilan personnel du travail et la bibliographie. Elle engage à la réflexion et aide à préparer la prestation orale. Elle ne dépasse pas une à deux pages, si possible dactylographiées à l'aide d'un logiciel de traitement de texte, et est communiquée aux enseignants avant les séances d'évaluation. »

*Mise en œuvre des TPE, Lycées, 2001, Mission de la communication, Direction de l'Enseignement scolaire.*

## L'évaluation de la présentation orale du sujet

**C'est la troisième composante sur 6 points ;** la grille d'évaluation du BO fixe des objectifs clairs à atteindre : tant au niveau de la présentation (exposé construit, argumenté...) qu'au niveau de l'expression orale (clarté, audibilité, prise de distance par rapport aux notes...) Ces critères sont, là encore, à évaluer dans leur globalité mais d'une manière identique quel que soit le contexte socio-économique. Ces critères imposent, certes, un travail plus conséquent dans certains environnements mais ils sont incontournables.

Dans la mesure où les documentalistes sont disponibles et acceptent de faire partie des jurys, leur présence est souhaitable et bénéfique pour tous.

## Organisation de l'évaluation

Dans certains petits établissements, il est indispensable que des collègues venus de l'extérieur assurent les évaluations pour respecter la règle qui interdit l'évaluation d'un candidat par son professeur encadrant. A la demande de nombreux enseignants, nous préconisons la constitution de jurys présentant si possible **la moitié des enseignants venant de l'extérieur de l'établissement, avec pour chaque jury un enseignant de l'établissement et un enseignant de l'extérieur.**

Cette organisation implique pour **2008 :**

- que les épreuves aient lieu pratiquement en même temps sur l'ensemble du territoire pour autoriser les échanges d'enseignants entre établissements (un ou deux jours banalisés ?)
- que les professeurs évaluateurs soient gérés à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. Cette gestion pourrait être assurée au niveau académique par un Inspecteur Pédagogique Régional ou les correspondants pédagogiques en lycées par champs disciplinaires
- que les professeurs coordonnateurs transmettent bien avant l'épreuve la liste des enseignants ayant encadré les TPE et qui sont volontaires pour aller interroger dans un autre établissement.

## HARMONISATION

**Nous préconisons indépendamment de la commission académique :**

### **Avant l'épreuve :**

- une réunion d'information animée par l'IPR responsable des TPE (au Vice-Rectorat) sur le contenu de la charte à l'attention des délégués de la commission d'évaluation, un par établissement.
- une réunion d'entente en amont (bien avant l'épreuve) au sein des établissements organisée et animée par les délégués de la commission d'évaluation.

### **A la fin de l'épreuve :**

Si possible, deux harmonisations successives en présence du proviseur ou de son adjoint : une première par champ disciplinaire ayant pour objectif d'atténuer éventuellement les écarts entre jury si ceux-ci sont trop importants ; puis une deuxième entre toutes les disciplines au niveau de l'établissement. On considèrera comme statistiquement « normale » toute moyenne de jury comprise entre  $M-2$  et  $M+2$  ( $M$  étant la moyenne de la série.) Au-delà de cet écart, une discussion peut être engagée entre les membres du jury sans toutefois impliquer nécessairement une modification de notes, et ceci d'autant plus si le nombre de groupes évalués est faible.

### **Après retour de l'ensemble des fiches de notations au Vice-Rectorat**

Une harmonisation au niveau de la cellule de coordination avec les délégués de la commission d'évaluation qui transmettront au président de séance les moyennes **pondérées** de chaque établissement. A ce niveau d'harmonisation, on considèrera comme statistiquement "normale" toute moyenne d'établissement comprise entre  $M-2$  et  $M+2$  ( $M$  étant la moyenne académique de la série.) Si la moyenne d'un établissement sort de cette fourchette, il conviendra alors d'examiner l'effectif de la série : si cet effectif est inférieur à 25, il n'y a pas lieu d'engager d'investigations particulières, faute de significations statistiques. En revanche, à partir de 25, il conviendra d'examiner les fiches individuelles de notation et de procéder éventuellement à des modifications qui seront validées par l'ensemble de la commission.

**Les professeurs sont bien entendu tenus au devoir de réserve en ce qui concerne les résultats.**